Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261109-BEX_2026_41-DE

BUREAU EXECUTIF

Séance du .09/11/2026

Délibération n°02

L'an deux mille vingt-six, lundi neuf novembre à quinze heures trente, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi deux du mois de novembre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	20
Présents physiquement	17
Présents en visioconférence	1
Votants	18
Vote	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Franck PICHOT, Vice-Président délégué Mobilités
Mme Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente déléguée Affaires Générales et Ressources Humaines

Secrétaire de séance : Thierry POULAIN

ECONOMIE – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – CONVENTION DE PARTENARIAT CAMPUS CONNECTE

Annexe : Convention de partenariat

La présente délibération a pour objet d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec le GIP Campus ESPRIT Industries afin d'accueillir matériellement le campus connecté dans ses locaux.



Rapport de Monsieur Jacques CARPENTIER, Conseiller Délégué,

REDON Agglomération est la structure porteuse du dispositif Campus Connecté, labellisé par l'État, permettant à des étudiants de suivre des formations supérieures à distance tout en bénéficiant d'un accompagnement de proximité et d'espaces de travail adaptés.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la stratégie communautaire de développement de l'enseignement supérieur, de la formation, de l'attractivité territoriale et d'accompagnement des parcours de réussite des jeunes du territoire.

Depuis son déploiement, les activités du Campus Connecté sont hébergées au sein du GIP Campus ESPRIT Industries, équipement structurant du territoire dédié à la formation, à l'enseignement supérieur et au développement des compétences.

Afin de formaliser les modalités de coopération entre les deux structures, il est proposé de conclure une convention définissant :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261109-BEX_2026_41-DE

- le rôle de REDON Agglomération en tant que porteur administratif, financier et opérationnel du dispositif Campus Connecté ;
- les conditions de mise à disposition gratuite par le GIP Campus ESPRIT Industries des locaux nécessaires à son fonctionnement ;
- les modalités selon lesquelles le GIP assure la maintenance des équipements informatiques affectés au Campus Connecté, dont une partie a été acquise grâce aux financements attribués dans le cadre du programme national de développement des Campus Connectés.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de REDON Agglomération et notamment sa compétence en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ;

VU le projet de convention de partenariat ci-annexée ;

VU la délibération n°03_CC_2026_176 du 12 octobre 2026 ayant pour objet les délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT l'intérêt communautaire du développement de l'enseignement supérieur et de la formation sur le territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir des conditions matérielles adaptées au fonctionnement du Campus Connecté ;

CONSIDERANT la complémentarité entre le dispositif Campus Connecté porté par REDON Agglomération et les missions exercées par le GIP Campus ESPRIT Industries ;

CONSIDERANT l'intérêt de formaliser les engagements réciproques des parties dans le cadre d'une convention de partenariat et dans l'attente de définir les modalités du campus connecté, arrêt ou poursuite, pour l'année académique 2027-2028 ;

Sur ce rapport, le Bureau exécutif décide :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat entre REDON Agglomération et le GIP Campus ESPRIT Industries relative à l'hébergement et au fonctionnement du Campus Connecté ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

➢ **LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 18 VOIX POUR.**

➢ Fait et délibéré en séance le 09/11/2026

➢ Le Secrétaire de séance,
Thierry POULAIN

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34